



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 040-214001554-20231208-231208H1475H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 05 décembre 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marie DURAN

Absents :

Cédric CHATON

Pouvoirs :

Delphine CHOLE a donné pouvoir à Mme ROBERT; Véronique MORA a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA; Marc VERNIER a donné pouvoir à Mme DURAN

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>11</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>14</u>

N° DEL20231208-004

DEMANDE DE PROTECTION DE L'EGLISE SAINT MARTIN

Vu les articles 621-1 et suivants du code du patrimoine

Vu le CGCT

Considérant l'intérêt de la commune à préserver et mettre en valeur son patrimoine culturel et culturel,

Considérant le diagnostic réalisé par la société Arc et Sites sur l'église Saint Martin en 2021,

Considérant les estimations de travaux de rénovations issus de ce diagnostic, d'un montant de 564 507.70 € hors taxes,

L'objectif du projet était de faire un diagnostic sur l'état « de santé » de l'église, mais également, d'identifier son « origine », et d'y apporter des aménagements qui la remettraient dans un état initial.

L'église Saint Martin, datant du 12^{ème} siècle, recèle des peintures qui seraient issue de la période templière sur notre territoire.

Ces découvertes, très prometteuses, méritent d'être mises au grand jour car cela raconte un pan de notre histoire qui reste encore à découvrir.

La commune de Linxe ne bénéficie pas seule des finances nécessaires qui permettraient d'apporter ces aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :



SOLLICITER la protection de l'église Saint Martin au titre des monuments historiques.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 13/12/23

Secrétaire de séance
Isabelle Darnicau



Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »